



R é p

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le *Liberté - Égalité - Fraternité*
ID : 076-217601962-20250226-2025_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN
M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER*

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 9 décembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain FLEURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (20): M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la séance lors de cette délibération.

N° 25-2 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la lettre d'intention de passage au CFU du Budget Principal

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Criquetot l'Esneval;

Vu le CFU 2024 de la commune de Criquetot l'Esneval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme LEMAISTRE Béatrice ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 263 779,37 €	3 123 506,00 €	8 387 285,37 €
	Recettes réalisées	1 881 316,96 €	2 609 982,08 €	4 491 299,04 €
	Restes à réaliser	382 809,23 €	0 €	382 809,23 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 263 779,37 €	3 123 506,00 €	8 387 285,37 €
	Dépenses réalisées	1 599 439,83 €	1 878 060,12 €	2 038 009,95 €

	Restes à réaliser	527 998,30 €	0 €	527 998,30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	281 877,13 €	731 921,96 €	1 013 799,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 269 052,65 €	800 000,00 €	3 069 052,65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 550 929,78 €	1 531 921,96 €	4 082 851,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 145 189,07 €	0 €	- 145 189,07 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 2 405 740,71 €	+ 1 531 921,96 €	+ 3 937 662,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Criquetot l'Esneval.

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le 1^{er} adjoint,

FOUBERT Dominique



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

S'LO

ID : 076-217601962-20250226-25_2_2-DE

Commune de Criquetot l'Esneval - Principal - CA - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 19/02/2025

Présenté par Mme LEMAISTRE Béatrice (1),
A Criquetot l'Esneval, le 26/02/2025

Délibéré par l'assemblée de la commune de (2), réunie en session ordinaire
A Criquetot l'Esneval, le 26/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de (2),(3),

Certifié exécutoire par Mme LEMAISTRE Béatrice (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Criquetot l'Esneval, le 26/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-3 : Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif du budget principal de 2024 fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de 1 531 921,96 €.

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et du solde de restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 2 405 740,71 €.

Affectation du résultat 2024

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	1 878 060,12 €	2 609 982,08 €
Résultat de l'exercice 2024 (A)		731 921,96 €
Résultat reporté 2023 – (002) (B)		800 000,00 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 (excédent) (C = A + B)		1 531 921,96 €
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 599 439,83 €	1 881 316,96 €
Résultat de l'exercice 2024 () (D)		281 877,13
Solde d'exécution 2023 (positif) - (001) (E)		2 269 052,65 €
Solde d'exécution 2024 (positif) (F = D + E) Chapitre 001		2 550 929,78 €
Restes à réaliser (RAR)	527 998,30 €	382 809,23 €
Solde de restes à réaliser (G)		- 145 189,07€
Excédent après RAR (H = F - G)	2 405 740,71 €	

En application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 531 921,96 € de la façon suivante :

- 631 921,96 € en réserves complémentaires au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- 900 000,00 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 076-217601962-20250226-2025_3-DE

SLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET

The image shows a blue ink signature of Alain Fleuret written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CRIQUETOT-LESNEVAL' around the top edge and '76280' at the bottom. The center of the stamp features a crest with a figure holding a staff or scepter.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

S'LOW

ID : 076-217601962-20250226-2025_3-DE

République française

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN
M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER*

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-4 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Monsieur le maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, a été gelé sur son niveau de 2019, soit 8,90 %.

Les communes disposent depuis 2023 de leur pouvoir de taux.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal concerne donc les trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2024, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi de finances 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR en 2025 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties à l'identique des taux de 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURY



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-5 : Subventions aux associations

M. le Maire propose d'attribuer aux associations locales, pour l'année 2025, les montants de subventions suivants :

Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 076-217601962-20250226-2025_5-DE

S²LOW

Agir avec Becquerel pour la Vie	250 €
ARIRE	250 €
Association des Amis des Personnes Agées	430 €
Association Cardio-greffe	150 €
Amicale Laïque Aplemont	2 500 €
Amicale Sapeurs Pompiers	260 €
Association Vie et Espoir	150 €
Banque alimentaire	490 €
CCAS Commune Criquetot l'Esneval	8 913,47 €
Comité de Jumelage	155 €
Comité des Fêtes	7 000 €
Coopérative école	2 000 €
Couture et création	150 €
Criq Couleurs	150 €
Echo d'orgues	700 €
Classe foot collège	1 500 €
Les Esnevalies	1 000 €
Foire de Gonnevill	200 €
Fonds socio-éducatif du collège l'Oiseau blanc	12 200 €
La Plume de Paon	200 €
Les Galocheux	150 €
Maison de l'Europe	80 €
Maison familiale et rurale	230 €
Olympia'caux	3 026 €
Pétanque	150 €
Scouts de France	150 €
Société musicale	7 220 €
UNCAFN	125 €
Union commerciale	1 010 €
Union sportive Criquetot Tennis	300 €
Vive la Vie	350 €
Vélo club de Nointot	250 €
Divers	3 224 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

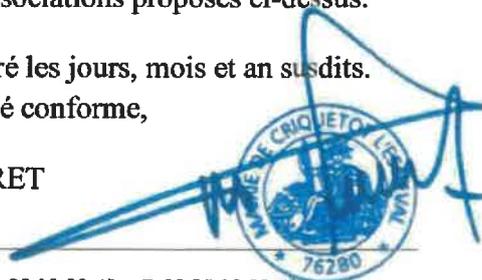
- APPROUVE les montants de subventions aux associations proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente les projets de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 qui s'établissent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Crédits proposés BP 2025
011	Charges à caractère général	779 327,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 040 100,00 €
014	Atténuation de produits	7 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	167 868,47 €
66	Charges financières	26 988,67 €
67	Charges exceptionnelles	5 500,00 €
042	Opération d'ordre entre section	79 972,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 249 872,86 €
	Total (A)	3 356 629,00 €

Recettes

013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	184 100,00 €
73	Impôts et taxes	1 342 411,00 €
74	Dotations, subventions et participations	607 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	222 840,00 €
76	Produits financiers	6,00 €
77	Produits exceptionnels	0 €
042	Opérations d'ordre entre sections	79 972,00 €
	Total (B)	2 456 629,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	900 000,00 €
	Total (B+C)	3 356 629,00 €

INVESTISSEMENT
Dépenses

	Opérations d'équipement	BP 2025	BP 2025 Crédits Nouveaux	Restes à Réaliser
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
1641	Emprunts	248 000,00 €	248 000,00 €	0
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €	1 000,00 €	0
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0
204	Subventions d'équipement versées	79 972,00 €	79 972,00 €	0
21	Immobilisations corporelles	1 000 812,03 €	734 166,94 €	261 353,21 €
23	Immobilisations en cours	3 536 249,80 €	3 274 896,59 €	266 645,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 972,00 €	79 972,00 €	0
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0
	Total	4 946 005,83 €	4 418 007,53 €	527 998,30 €

001	Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)	2 550 929,78 €	2 550 929,78 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	681 921,96 €	681 921,96 €	
13	Subventions	382 809,23 €		382 809,23 €
16	Emprunts/ cautions	500,00 €	500,00 €	
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	79 972,00 €	79 972,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 249 872,86 €	1 249 872,86 €	
	Total	4 946 005,83 €	4 563 196,60 €	382 809,23 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2313-1,
Considérant l'obligation de présenter au public, de manière brève et synthétique, les informations relatives aux budgets primitifs,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alain FLEURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-7 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le changement de référentiel comptable (passage en M57), l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif (le Maire) à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues".

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, uniquement pour le budget primitif 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, uniquement pour le budget primitif 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e
Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN
M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER*

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**N° 25-8 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU VOYAGE DES
APPRENTIS MATELOTS DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « LES GRANDES VOILES DU
HAVRE 2025 » EDITION 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation par le groupement d'intérêt public (GIP) « Un Été au Havre » de l'évènement « Les Grandes Voiles du Havre 2025 ». Les Grandes Voiles Du Havre 2025 marquent le départ de la course nautique qui a pour nom Tall Ships Races, organisée par Sail Training International, qui s'élancera du Havre le premier week-end de juillet 2025.

Les voiliers quitteront Le Havre, le port de départ, le 7 juillet pour rallier Dunkerque, puis Aberdeen en Écosse et Kristiansand en Norvège, pour une arrivée à Esbjerg au Danemark.

Le GIP Un Été Au Havre organise l'embarquement d'une centaine d'apprentis matelots âgés de 18 à 25 ans, entre 2023 et 2025.

À travers la formation à la voile, ces apprentis-matelots pourront vivre une expérience enrichissante et faire leur apprentissage de la mer et bénéficier d'un voyage à bord d'un grand voilier.

Ces jeunes stagiaires embarqueront sur les navires des ports d'accueil de la Tall Ships Races 2025 afin de découvrir la navigation et participer à diverses tâches à bord : manœuvre des voiles, montées aux mâts, entretien du bateau, cuisine etc...

Les bateaux affrétés pour l'accueil des jeunes sont potentiellement (sans que la liste ne soit exhaustive) :

- Le Christian Radich, le Sorlandet, le Morgenster, le Gulden Leeuw, le Wylde Swan, le Thalassa, l'Eendracht, le Pascual Flores, le Biche, le Nébuleuse, le Phoenix pour le voyage entre Le Havre et Dunkerque « Course 1 » du 6 juillet au 12 juillet 2025 ;
- L'Eendracht pour le voyage entre Dunkerque et Aberdeen (Ecosse) « Course 2 » du 12 juillet au 21 juillet 2025 ;

La commune de Criquetot l'Esneval souhaite s'engager dans cette démarche et ainsi proposer à un ou une jeune Criquetotaise de voyager entre le Havre et Dunkerque à bord d'un voilier.

Le coût total de ce voyage Le Havre/Dunkerque est de 1060€, avec un financement à hauteur de 50% pour la commune, soit 530€, le restant pris en charge par la Communauté Urbaine du Havre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

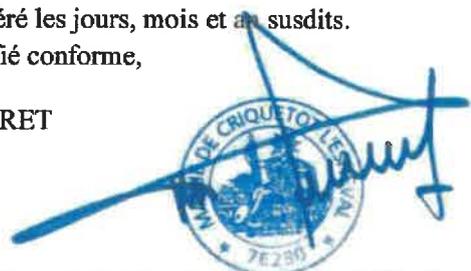
- **ACCEPTÉ** l'organisation de ce voyage Le Havre/Dunkerque ainsi que la prise en charge du financement à hauteur de 530 € soit 50% du coût du voyage, le restant étant pris en charge par la Communauté Urbaine du Havre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**N° 25-9 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
CULHSM DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE
CRIQUETOT L'ESNEVAL**

La Communauté urbaine prévoit la réalisation de travaux d'aménagement dans le centre bourg de Criquetot l'Esneval.

Pour ce faire, la Ville de Criquetot l'Esneval souhaite transférer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux relevant de sa compétence. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage n'entraîne aucun transfert de compétence.

Il est donc nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de confier à la communauté urbaine la rénovation des espaces publics du centre bourg de Criquetot l'Esneval qui, dans le périmètre d'opérations d'aménagement, relèvent pour partie de sa compétence et pour partie de celle de la Ville de Criquetot l'Esneval, soit les prestations relatives au mobilier urbain et emprise sur routes départementales.

Cette convention a donc pour objet de fixer les modalités de fonctionnement, de suivi et de financement de cette maîtrise d'ouvrage transférée et d'en fixer le terme.

10-3 Tableau de financement du projet – Montants prévisionnels

Dépenses			
	Compétence CU	Compétence Criquetot l'Esneval	Total
Coût du projet HT	390 000 €	25 000 €	415 000 €
TVA 20%	78 000 €	5 000 €	83 000 €
Coût du projet TTC	468 000 €	30 000 €	498 000 €

Recettes			
	Compétence CU	Compétence Criquetot l'Esneval	Total
Subvention Région	0 €	0 €	0 €
Sommes engagées en TC	197 200 €	25 078,80 €	
FCTVA 16,40%	76 770,72 €	4 921,20 €	81 691,92 €
Total recettes	273 970,72 €	30 000 €	303 970,72 €

Reste à financer			194 029,28 €*
------------------	--	--	-----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Havre dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Criquetot l'Esneval.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE ET DE GAZ AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie gaz, soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet

2015 relatives aux marchés publics, doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat.

Dans cet esprit, un premier groupement de commande de quatre adhérents, regroupant la ville du Havre, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre, Alcéane et la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), avait été constitué, en octobre 2014, afin de grouper l'achat de fourniture de gaz et d'électricité ; la ville du Havre en était alors le coordonnateur.

Les toutes dernières conventions de groupement de commandes relatives à la fourniture de gaz, notifiée en date du 2 août 2018 et d'électricité, notifiée le 4 décembre 2018 et dont le coordonnateur est aujourd'hui la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, prévoit, chacune, en son article 11 l'adhésion de nouveaux adhérents, lesquels doivent impérativement appartenir au périmètre défini à l'article 2 de ladite convention, à savoir le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

La commune de Criquetot l'Esneval remplissant les conditions d'adhésion mentionnées à l'article 11 des conventions de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz et d'électricité, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'intégrer le groupement pour le 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion au groupement de commande d'électricité et de gaz avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-11 : SOUTIEN FINANCIER A MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Criquetot l'Esneval tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Criquetot l'Esneval contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- En effectuant un versement à la Protection civile Antenne du Havre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'un don de 1 000 € à la Protection civile Antenne du Havre dans le cadre d'un soutien financier à Mayotte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

N° 25-12 : GARANTIE D'EMPRUNT A SEMINOR

Monsieur le 1^{er} adjoint explique qu'un contrat de prêt n° 156336 a été signé entre la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition de la résidence située 1 Impasse des Facteurs.

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2024, il a été demandé à la commune de Criquetot l'Esneval de garantir ce prêt à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un

montant total de 457 585,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montage des garanties prévoyait une co-garantie avec la Métropole du Havre à hauteur de 50% et le Département de Seine-Maritime à hauteur de 30%.

En date du 29 octobre 2024, le Département a fait savoir à SEMINOR que la spécificité de ce prêt était exclue de leur régime de garantie. Ces derniers ne peuvent donc débloquer les fonds auprès de la Banque des Territoires en l'absence de garantie à 100%.

Afin de substituer l'absence de garantie du Département, SEMINOR sollicite une revalorisation du pourcentage de garantie de notre collectivité à hauteur de 50% soit un montant de 228 929 euros qui viendrait en substitution du montant de 91 571,60 euros correspondant à 20% que nous avons accordé lors du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la garantie d'emprunt avec SEMINOR à hauteur de 50% pour un montant de 228 929 euros, venant en substitution du montant de 91 571,60 euros correspondant à 20% accordé lors du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET

